



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-NEUVIÈME LÉGISLATURE

Procès-verbal

de l'Assemblée

Le vendredi 4 décembre 2009 — N° 84

Président de l'Assemblée nationale :
M. Yvon Vallières

QUÉBEC

La séance est ouverte à 9 h 45.

AFFAIRES COURANTES

Déclarations de députés

Mme Houda-Pepin (La Pinière) fait une déclaration concernant le 30^e anniversaire de la Maison de Jeunes l'Escalier en Mon Temps de Brossard.

Mme Beaudoin (Mirabel) fait une déclaration concernant la Table de concertation agroalimentaire des Laurentides.

Mme Thériault (Anjou) fait une déclaration concernant l'implication communautaire de TELUS.

Mme Doyer (Matapédia) fait une déclaration concernant les 25 ans de l'auberge La Coulée Douce.

4 décembre 2009

M. Caire (La Peltrie) fait une déclaration concernant la sanction contre M. Sébastien Boies.

Mme Vien (Bellechasse) fait une déclaration concernant Mme Marie-Michèle Gagnon, skieuse canadienne de l'année.

M. Bérubé (Matane) fait une déclaration concernant Frima.

M. Auclair (Vimont) fait une déclaration concernant la Guignolée et les paniers de Noël.

M. Leclair (Beauharnois) fait une déclaration concernant M. Antoine Ste-Marie.

M. Lehouillier (Lévis) fait une déclaration concernant le 10^e anniversaire du Carrefour jeunesse-emploi de Desjardins.

À 9 h 57, M. Gendron, troisième vice-président, suspend les travaux pour quelques instants.

4 décembre 2009

Les travaux reprennent à 10 h 12.

Moment de recueillement

Dépôts de documents

Mme Weil, ministre responsable de l'application des lois professionnelles, dépose le rapport annuel des ordres professionnels suivants, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2009 :

- Ordre des comptables agréés du Québec; (Dépôt n° 993-20091204)
- Ordre des évaluateurs agréés du Québec. (Dépôt n° 994-20091204)

M. Dupuis, leader du gouvernement, dépose :

Les réponses aux questions écrites n^{os} 36, 37, 38 et 39 concernant les états financiers de Loto-Québec, inscrites au *Feuilleton et préavis* du jeudi 3 décembre 2009 par M. Caire (La Peltrie).

(Dépôt n° 995-20091204)

Questions et réponses orales

Il est procédé à la période de questions orales des députés.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 53 du Règlement, M. Tomassi, ministre de la Famille, dépose :

4 décembre 2009

Copie d'une lettre, en date du 11 avril 2006, adressée à Mmes Angie Kalogrias et Biba Neskovic, fondatrices du Centre éducatif Grandir Ensemble, par Mme Elsie Lefebvre, ancienne députée de Laurier-Dorion, concernant la nouvelle garderie subventionnée.

(Dépôt n° 996-20091204)

À la demande de M. le président, M. Tomassi, ministre de la Famille, retire certains propos non parlementaires à trois reprises.

Votes reportés

L'Assemblée tient le vote reporté, à la séance du 3 décembre 2009, sur la motion proposée par Mme Hivon (Joliette) aux autres affaires inscrites au feuillet.

Cette motion se lit comme suit :

QUE soit constituée une commission ad hoc en vue d'étudier la question du droit de mourir dans la dignité et, le cas échéant, des modalités de son application;

Relativement à la composition et au fonctionnement de la commission,

- la commission soit composée de 16 membres ainsi répartis : neuf du groupe parlementaire formant le gouvernement, incluant le président de la commission; quatre du groupe parlementaire formant l'opposition officielle, incluant le vice-président de la commission; un député du deuxième groupe d'opposition; le député indépendant de Mercier; un député indépendant;
- les groupes parlementaires transmettent au président de l'Assemblée nationale la liste des membres de la commission, y compris le nom du président et du vice-président, dans les quinze jours suivant l'adoption de la présente motion;
- la commission puisse entreprendre ses travaux dès la réception du document de consultation par la Commission de la santé et des services sociaux;

- la commission soit convoquée en séances publiques ou de travail conformément à la procédure prévue à l'article 148 du Règlement de l'Assemblée nationale, même s'il s'agit d'un mandat confié par l'Assemblée nationale;
- la commission puisse déposer à l'Assemblée nationale des rapports intérimaires;
- les rapports intérimaires et final de la commission puissent comporter des observations, des conclusions et des recommandations;
- la commission ne soit pas limitée à un jour franc, après la consultation générale, pour déterminer en séance de travail les observations, conclusions et recommandations qu'elle entend déposer à l'Assemblée nationale;
- les règles de procédure relatives aux commissions permanentes s'appliquent à la commission dans la mesure où elles sont compatibles avec les dispositions de la présente motion;

Relativement aux deux consultations tenues par les commissions,

Première consultation

- QUE la Commission de la santé et des services sociaux puisse entreprendre ses travaux, au plus tard 60 jours après l'adoption de la présente motion, et procède à des consultations particulières et tienne des auditions publiques en vue d'étudier la question du droit de mourir dans la dignité et qu'à cette fin elle entende des experts qui seront choisis en séance de travail, et que ces derniers abordent au cours de leur exposé notamment les questions suivantes : les conditions et soins de fin de vie; le droit et les modalités éventuelles d'encadrement du droit à l'euthanasie; toute autre considération pouvant éclairer les membres de la commission;
- QUE le comité directeur de la commission puisse déterminer la durée totale de chaque audition et la durée respective de l'exposé et des échanges avec la commission;

- QU'à la fin des auditions, la commission produise, dans les 45 jours, un document de consultation destiné à faciliter la participation des citoyennes et citoyens en vue de la consultation générale qui sera amorcée par la commission ad hoc; que ledit document soit immédiatement transmis à la commission ad hoc sans qu'il ne soit rendu public;

Deuxième consultation

- QUE la commission ad hoc se saisisse du document de consultation, qu'elle puisse, le cas échéant, y apporter des ajouts;
- QUE ledit document soit déposé à l'Assemblée nationale dans les trente jours suivant sa réception;
- QUE la consultation générale puisse débuter vers le 17 août au plus tôt, ou suivant un délai raisonnable, afin de permettre aux personnes et organismes de produire un mémoire;
- QUE la commission puisse consacrer des périodes de temps à l'audition de citoyennes et citoyens qui, bien que n'ayant pas soumis de mémoire, auront fait part de leur intérêt d'être entendus par elle;
- QUE la commission puisse se réunir à l'extérieur des édifices de l'Assemblée nationale et de la ville de Québec;
- QUE la commission puisse recourir à l'utilisation de la vidéoconférence dans le cadre des auditions;
- QUE la commission procède à une consultation en ligne de manière à favoriser l'expression la plus large possible de la population;

Relativement aux ressources humaines, techniques et financières,

- le Secrétariat des commissions assure le soutien nécessaire au bon fonctionnement des deux commissions;

4 décembre 2009

- les commissions disposent des ressources nécessaires à la réalisation de leur mandat respectif, notamment en matière de soutien à la recherche et de publicité, incluant la distribution d'un résumé du cahier d'information dans l'ensemble des foyers québécois, de manière à susciter la participation des citoyennes et citoyens.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° 60 en annexe)

Pour : **112** Contre : **0** Abstention : **0**

Motions sans préavis

Mme Marois, chef de l'opposition officielle, Mme Roy, leader du deuxième groupe d'opposition, M. Caire (La Peltrie) et Khadir (Mercier) proposent conjointement présente une motion concernant le domaine de la construction au Québec; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger aux articles 84.1 (2), 84.1 (3) et 185 du Règlement, Mme Marois, chef de l'opposition officielle, M. Charest, premier ministre, M. Deltell, chef du deuxième groupe d'opposition, M. Caire (La Peltrie) et Khadir (Mercier) proposent conjointement :

QUE l'Assemblée nationale souligne en ce 4 décembre 2009 le centenaire du Canadien de Montréal;

QU'elle souligne également l'attachement indéfectible des Québécois à ses Glorieux depuis un siècle.

Du consentement de l'Assemblée, la motion est adoptée.

4 décembre 2009

Du consentement de l'Assemblée pour déroger aux articles 84.1 (2), 84.1 (3) et 185 du Règlement, M. Charest, premier ministre, Mme Marois, chef de l'opposition officielle, M. Deltell, chef du deuxième groupe d'opposition, M. Caire (La Peltrie) et Khadir (Mercier) proposent conjointement :

QUE l'Assemblée nationale reconnaisse la contribution et l'implication exemplaire des médecins, des infirmiers et infirmières, de tous les professionnels de la santé, des bénévoles, du personnel de soutien et de tous les partenaires gouvernementaux pour le travail exceptionnel accompli au cours des dernières semaines lors de l'épisode de grippe A(H1N1).

Du consentement de l'Assemblée, la motion est adoptée.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger aux articles 84.1 (2), 84.1 (3) et 185 du Règlement, M. Khadir (Mercier), M. Arcand, ministre des Relations internationales, Mme Beaudoin (Rosemont), Mme Roy, leader du deuxième groupe d'opposition, et M. Caire (La Peltrie) proposent conjointement :

CONSIDÉRANT la recrudescence des violations des droits fondamentaux dont les femmes iraniennes font l'objet, notamment par l'imposition plus stricte du port du voile et le harcèlement dont est victime la récipiendaire du prix Nobel de la paix Shirin Ebadi et sa famille;

QUE l'Assemblée nationale affirme son soutien aux femmes iraniennes qui luttent contre la violence dont elles font l'objet et en appelle au respect des droits fondamentaux de toutes les personnes.

Du consentement de l'Assemblée, la motion est adoptée.

4 décembre 2009

M. Charest, premier ministre, Mme Marois, chef de l'opposition officielle, M. Deltell, chef du deuxième groupe d'opposition, et M. Khadir (Mercier) font quelques commentaires à l'occasion de l'ajournement de l'Assemblée jusqu'à la prochaine période de travaux parlementaires.

M. le président fait également quelques commentaires.

À 11 h 54, M. Gendron, troisième vice-président, suspend les travaux pour quelques instants.

Les travaux reprennent à 12 h 05.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 84.1 (2), et conformément à l'article 146 du Règlement, M. Dupuis, leader du gouvernement, propose :

QUE la Commission des transports et de l'environnement procède à une consultation générale sur le projet de loi n° 71, Loi modifiant de nouveau le Code de la sécurité routière et d'autres dispositions législatives, et tienne des auditions publiques à compter du 10 février 2010;

QUE les mémoires et les demandes d'interventions soient reçus au Secrétariat des commissions au plus tard le 25 janvier 2010;

QUE la ministre des Transports soit membre de ladite commission pour la durée du mandat.

Du consentement de l'Assemblée, la motion est adoptée.

4 décembre 2009

Avis touchant les travaux des commissions

M. Dupuis, leader du gouvernement, convoque :

- la Commission de l'aménagement du territoire, afin de poursuivre l'étude détaillée du projet de loi n° 76, Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant principalement le processus d'attribution des contrats des organismes municipaux.

À 12 h 07, à la demande de M. Dupuis, leader du gouvernement, M. Gendron, troisième vice-président, suspend les travaux pour quelques instants.

Les travaux reprennent à 12 h 25.

AFFAIRES DU JOUR

Projets de loi du gouvernement

Prise en considération de rapports de commissions

L'Assemblée prend en considération le rapport de la Commission de l'économie et du travail qui a procédé à l'étude détaillée du projet de loi n° 73, Loi prévoyant certaines mesures afin de lutter contre la criminalité dans l'industrie de la construction, ainsi que l'amendement transmis par M. Khadir (Mercier).

L'amendement est déclaré recevable.

Après débat, l'amendement est rejeté.

Le rapport est adopté.

Adoption

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 230 du Règlement, M. Hamad, ministre du Travail, propose que le projet de loi n° 73, Loi prévoyant certaines mesures afin de lutter contre la criminalité dans l'industrie de la construction, soit adopté.

Un débat s'ensuit.

M. Dupuis, leader du gouvernement, propose l'ajournement du débat.

La motion est adoptée.

Projets de loi d'intérêt privé

Adoption du principe

M. Paradis (Brome-Missisquoi) propose que le principe du projet de loi d'intérêt privé n° 214, Loi modifiant la charte de L'Abbaye de Saint-Benoît-du-Lac, soit adopté.

La motion est adoptée et, en conséquence, le principe du projet de loi d'intérêt privé n° 214 est adopté.

Adoption

M. Paradis (Brome-Missisquoi) propose que le projet de loi d'intérêt privé n° 214, Loi modifiant la charte de L'Abbaye de Saint-Benoît-du-Lac, soit adopté.

La motion est adoptée et, en conséquence, le projet de loi d'intérêt privé n° 214 est adopté.

Adoption du principe

M. Reid (Orford) propose que le principe du projet de loi d'intérêt privé n° 217, Loi modifiant la Loi constituant en corporation The Wales Home, soit adopté.

La motion est adoptée et, en conséquence, le principe du projet de loi d'intérêt privé n° 217 est adopté.

Adoption

M. Reid (Orford) propose que le projet de loi d'intérêt privé n° 217, Loi modifiant la Loi constituant en corporation The Wales Home, soit adopté.

La motion est adoptée et, en conséquence, le projet de loi d'intérêt privé n° 217 est adopté.

Adoption du principe

Mme Richard (Duplessis) propose que le principe du projet de loi d'intérêt privé n° 215, Loi concernant la Ville de Sept-Îles, soit adopté.

La motion est adoptée et, en conséquence, le principe du projet de loi d'intérêt privé n° 215 est adopté.

Adoption

Mme Richard (Duplessis) propose que le projet de loi d'intérêt privé n° 215, Loi concernant la Ville de Sept-Îles, soit adopté.

La motion est adoptée et, en conséquence, le projet de loi d'intérêt privé n° 215 est adopté.

Adoption du principe

M. Kelley (Jacques-Cartier) propose que le principe du projet de loi d'intérêt privé n° 218, Loi concernant la Municipalité de Saint-Ambroise, soit adopté.

La motion est adoptée et, en conséquence, le principe du projet de loi d'intérêt privé n° 218 est adopté.

4 décembre 2009

Adoption

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 22 du Règlement et à l'article 35 des Règles de fonctionnement concernant les projets de loi d'intérêt privé, M. Kelley (Jacques-Cartier) propose que le projet de loi d'intérêt privé n° 218, Loi concernant la Municipalité de Saint-Ambroise, soit adopté.

La motion est adoptée et, en conséquence, le projet de loi d'intérêt privé n° 218 est adopté.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 21 du Règlement, les travaux se poursuivent au-delà de 13 heures.

Adoption du principe

M. Bernier (Montmorency) propose que le principe du projet de loi d'intérêt privé n° 203, Loi concernant le Musée national des beaux-arts du Québec et la Fabrique de la paroisse de Saint-Dominique de Québec, soit adopté.

La motion est adoptée et, en conséquence, le principe du projet de loi d'intérêt privé n° 203 est adopté.

Adoption

M. Bernier (Montmorency) propose que le projet de loi d'intérêt privé n° 203, Loi concernant le Musée national des beaux-arts du Québec et la Fabrique de la paroisse de Saint-Dominique de Québec, soit adopté.

La motion est adoptée et, en conséquence, le projet de loi d'intérêt privé n° 203 est adopté.

4 décembre 2009

Projets de loi du gouvernement

Adoption

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. Hamad, ministre du Travail, proposant que le projet de loi n° 73, Loi prévoyant certaines mesures afin de lutter contre la criminalité dans l'industrie de la construction, soit adopté.

Le débat terminé, la motion est adoptée à la majorité des voix et, en conséquence, le projet de loi n° 73 est adopté.

M. Dupuis, leader du gouvernement, propose l'ajournement des travaux au mardi 9 février 2010, à 13 h 45.

La motion est adoptée.

En conséquence, à 13 h 15, M. Gendron, troisième vice-président, lève la séance et l'Assemblée s'ajourne au mardi 9 février 2010, à 13 h 45.

Le Président

YVON VALLIÈRES

4 décembre 2009

ANNEXE

Votes par appel nominal

Sur la motion de Mme Hivon (Joliette) proposant la constitution d'une commission ad hoc en vue d'étudier la question du droit de mourir dans la dignité:

(Vote n° 60)

POUR - 112

Arcand	Charbonneau	Hivon	Pigeon
Auclair	Charest	Houda-Pepin	Pinard
Aussant	Charette	James	Poirier
Bachand	Charlebois	Khadir	Reid
<i>[Outremont]</i>	Chevarie	Kotto	Richard
Bachand	Cloutier	Leclair	<i>[Marguerite-D'Youville]</i>
<i>[Arthabaska]</i>	Corbeil	L'Écuyer	Richard
Beauchamp	Courchesne	Léger	<i>[Duplessis]</i>
Beaudoin	Cousineau	Lehouillier	Robert
<i>[Mirabel]</i>	Curzi	Lemay	Rotiroti
Beaudoin	Deltell	Lessard	Roy
<i>[Rosemont]</i>	Diamond	MacMillan	Simard
Béchar	Doyer	Malavoy	<i>[Dubuc]</i>
Bédard	Drainville	Maltais	Simard
Bergeron	Drolet	Mamelonet	<i>[Richelieu]</i>
Bergman	Dubourg	Marceau	Sklavounos
Bernard	Dufour	Marcoux	St-Amand
Bernier	Dupuis	Marois	St-Arnaud
Bérubé	Dutil	Marsan	St-Pierre
Billette	Ferland	Matte	Thériault
Blais	Gagnon-Tremblay	McKay	Tomassi
Blanchet	Gaudreault	Ménard	Traversy
Bolduc	<i>[Hull]</i>	Moreau	Tremblay
Bonnardel	Gaudreault	Morin	Trottier
Bouchard	<i>[Jonquière]</i>	Normandeau	Turcotte
Boucher	Gautrin	Ouellette	Vallée
Bouillé	Gauvreau	Pagé	Vien
Boulet	Gignac	Paquet	Villeneuve
Caire	Girard	Pelletier	Weil
Carrière	Gonthier	<i>[Rimouski]</i>	Whissell
Champagne	Hamad	Pelletier	
		<i>[Saint-Hyacinthe]</i>	